



CAPD du 29 juin 2018
Déclaration liminaire du SNUipp-FSU 71

Monsieur l'IA-DASEN de Saône et Loire,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Cette CAPD est la seconde du jour, précédée par une première relative à la classe exceptionnelle. Si le SNUipp se satisfait de voir des collègues atteindre des échelons plus élevés de la fonction publique, le troisième grade est l'expression même de la promotion au mérite, ce contre quoi s'oppose le SNUipp depuis sa création. Une fois de plus, le SNUipp souhaite la suppression des grades et un avancement de tous au rythme le plus rapide jusqu'aux plus hauts échelons de la classe exceptionnelle.

Sur l'accès à la hors-classe

Un accès à la hors classe pour tous les PE : c'est la promesse inscrite dans la déclinaison *Éducation nationale* du protocole d'accord PPCR. Ainsi, chaque année, le nombre de promus a vocation à augmenter, l'état s'y est engagé. Le SNUipp invite chacun à rappeler l'état à ses engagements, car il **en va de sa crédibilité. Il semblerait que dans le département, le contingent soit d'ailleurs en baisse par rapport à celui de l'année dernière, ce qui est un très mauvais signal donné à la profession.**

Au niveau départemental, le SNUipp acte l'évolution positive des critères de promotion puisque entre la CAPD du 29 mai et le groupe de travail qui a suivi, le barème général est redevenu l'élément principal pour ordonner les agents promouvables. Pour le SNUipp, l'élément discriminant, afin de ne pas pénaliser les anciens instituteurs, doit être l'AGS et non l'ancienneté dans le corps.

Barème toujours. Les avis basés sur des rapports d'inspection plus ou moins anciens, comme sur une connaissance plus ou moins réelle des enseignants engendrent chez nos collègues des sentiments d'injustice voire de mépris lorsque l'investissement quotidien n'est pas suffisamment reconnu. De surcroît, ces avis ont un caractère pérenne et figent l'appréciation portée sur les enseignants. Pour le SNUipp, aucun avis ne doit dépasser un nombre d'année raisonnable. Trois années, par exemple. Au-delà de ces considérations, le SNUipp souhaite la déconnexion totale entre avancement de carrière et évaluation, quel que soit le garde.

Sur l'ajustement du mouvement intradépartemental

Tout d'abord nous remercions, une fois de plus, les services pour le travail effectué.

Le SNUipp-FSU réitère ensuite tout le bien qu'il pense de la saisie informatique des vœux des agents. Le maintien de ce dispositif est pour nous un gage de transparence et d'équité, et facilite grandement les affectations d'ajustement. Les retours sont bons de la part de nos collègues et nous pensons que les retours sont également bons du côté des services. C'est donc une bonne chose que le dispositif soit maintenu en l'état et dans le temps, et qu'il ne soit par conséquent plus questionné aujourd'hui.

Au regard des résultats proposés dans le document, la phase d'ajustement impliquait la participation de 324 collègues. 135 n'ont pas eu de poste. Seuls 59% des collègues sont donc affectés. Comment cela est-il possible ? Doit-on y voir un choix de la DSDEN que d'affecter une grande partie des collègues après la CAPD ? Tous les collègues non-affectés seront pénalisés par les délais qui leur seront imposés. Il vont devoir organiser leur service de l'année scolaire prochaine dans l'urgence. Le calendrier de gestion avait pourtant vocation à palier à l'urgence. Or, plus de 40% des collègues concernés resteront dans le flou aujourd'hui. L'incertitude est mal vécue. Cette situation sera mal vécue ce que condamne le SNUipp.

Par ailleurs, suite au mouvement, des postes de direction restent vacants. Un appel à candidature est lancé, ce qui est une bonne chose. Cet appel est cadré par la circulaire départementale datée du 14 juin 2018. Le SNUipp se questionne. Si l'objectif est de pourvoir massivement (et même totalement) ces postes de direction vacants, alors pourquoi perdre le bénéfice de candidatures d'adjoints non-inscrits sur liste d'aptitude ? Leur projet serait-il moins légitime que celui de directeurs et directrices déjà inscrites ? Le Snuipp y voit là une perte inutile d'un vivier de collègues potentiellement intéressés. Dommage. D'autant qu'il y a fort à parier que les postes restés vacants (et qui feront l'objet d'un énième appel à candidatures selon les mêmes modalités) seront *in fine* pourvus par des adjoints de l'école pas toujours volontaires, ou encore par des brigades. Dans le document qui nous a été communiqué, des personnels non inscrits sur la liste d'aptitude sont représentés. Pourquoi sont-ils présents dans le document alors qu'ils sont exclus de la circulaire ? Le document remet-il en cause la circulaire ? Ou c'est à titre indicatif que les personnels sont mentionnés ?

Pour clarifier cette situation, mais surtout pour fluidifier l'accès des agents aux directions vacantes, le SNUipp demande un changement de rédaction de la circulaire de l'année prochaine, qui inclura les adjoints dans l'appel à candidature. Cette modification pourrait en parallèle inclure une **priorité pour les collègues déjà inscrits sur liste d'aptitude.**

Sur le mouvement interdépartemental complémentaire

Le SNUipp-FSU réitère sa demande que suite à l'erreur des services du ministère lors de la phase des permutations informatisées, les deux collègues à qui la mutation avait été annoncée avant d'être retirée, M. Cuccia et Mme Moulin, se voient attribuer l'exeat sans que cela ne soit préjudiciable aux autres candidats à la mutation.

Par ailleurs, le SNUipp-FSU regrette qu'un groupe de travail n'ait pas pu se réunir sur le sujet. Contrairement à ce qui a été dit en CAPD le 29 mai, il s'en est déjà réuni un dans le département. Ce temps de travail permettrait de clarifier certains éléments en amont sur certains dossiers, et d'anticiper sur des situations dont la récurrence ne fait que prolonger la séance de façon évitable : par exemple la situation des collègues de l'Yonne voulant (re)venir en Saône-et-Loire, celle des agents de notre département voulant muter en Côte d'Or, ou encore celle des collègues dont les demandes sont réitérées chaque année depuis fort longtemps sans pour autant que la mutation ne leur soit accordée. Tous ces collègues ont droit à accéder à la mutation, tout autant que celles et ceux qui rentrent dans le cadre des priorités nationales.

Enfin, parenthèse CTSD, suite aux erreurs dans les projections de la DSDEN concernant le nombre d'élèves attendus dans le département, le SNUipp-FSU souhaite qu'une demande de collectif budgétaire soit déposée au ministère afin que le département bénéficie des moyens nécessaires à l'accueil des 1000 élèves qui n'avaient pas été prévus. Ce que le SNUipp-FSU ne souhaite pas par dessus tout serait qu'une erreur dans les projections de l'administration se traduise par une embauche en urgence de personnels contractuels plutôt que des recrutements statutaires sur la liste complémentaire.